CORBENY

République Française
Département de l'Aisne
Canton de GUIGNICOURT
Commune de CORBENY

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

du 4 juillet 2025 à 20h00

Commune de Corbeny

Date de la convocation : 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, à la salle du conseil municipal (mairie 10 rue Pierre Curtil à Corbeny).

Présents : Monsieur VANDOIS Dany, Monsieur GRANDJEAN Patrice, Monsieur SAILLARD Eric, Monsieur DE CARVALHO Charles, Monsieur DELOIZY Patrice, Monsieur OGET Cyril, Monsieur HOUPEAU Bernard, Monsieur GRALLA Régis, Monsieur CURTIL Mickaël.

Absents représentés : Monsieur LE TERTRE Claude par Monsieur GRANDJEAN Patrice, Madame DESIMEUR Véronique par Monsieur SAILLARD Eric.

Absents : Monsieur KOLKES Julien, Monsieur LARS Xavier, Monsieur SUBRA Thomas

Secrétaire : Monsieur SAILLARD Eric

La séance est ouverte le quorum étant atteint.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2025 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Validation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2025,
- Décision modificative, service eau et assainissement,
- Ecriture non budgétaire, régularisation amortissement 2013-2014 ETUDE STEP,
- Avis sur la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL XDEMAT,
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Chemin des Dames dans le cadre d'un accord local,
- Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données,
- Création d'un emploi d'attaché territorial, à temps complet,
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : cadre d'emploi, groupe et montant annuel maximum,
- Demande d'aide financière – assainissement collectif – plan d'épandage,
- Appel à projets FIPD (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance) – Projet d'installation d'un système de vidéoprotection
- Dénomination de voies suite au rapport d'adressage établi par la poste,

- Délibération de prescription de l'élaboration du PLU, fixant les modalités de la concertation,
- Les décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT),
- Questions diverses.

1- Décision modificative, service eau et assainissement :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le titre initial afférent à un prêt pour la STEP a été comptabilisé au compte 131 en 2017 pour un montant de 33 582€ au lieu du compte 1641.

Le Service de Gestion Comptable de Laon nous demande de régulariser cette erreur d'imputation en émettant un mandat au 1311 et un titre au 1641 pour 33 582 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, par 11 voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 Abstention :

- Décide de créer la décision modificative suivante, sur le budget EAU ASSAINISSEMENT, afin de procéder aux écritures de régularisation :

  Chapitre 041 DI compte 1311 : 33 582 €

  Chapitre 041 RI compte 1641 : 33 582 €

2 – Ecriture non budgétaire, régularisation amortissement 2013-2014 ETUDE STEP :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Laon a constaté un amortissement au compte 2803 pour un montant de 40 530.75 €. Ce montant correspond aux amortissements qui avaient été émis au C/2803 en 2013 et 2014 pour la fiche 24 ETUDE STEP. La fiche 24 a été sortie de l'inventaire sur l'exercice 2020. En revanche les amortissements n'ont pas été réintégrés et figurent toujours sur la balance.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention :

- Autorise l'écriture non budgétaire suivante : Débit 2803 par crédit 1068 pour 40 530.75 €. Cette écriture n'a pas d'incidence sur les résultats du budget EAU et ASSAINISSEMENT.
- Habilite Monsieur le Maire à rédiger et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 – Avis sur la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL XDEMAT :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,

- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,

- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,

- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social

- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

J'invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire.

4- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Chemin des Dames dans le cadre d'un accord local :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 48 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	**Populations municipales** ***(*ordre décroissant de population)***	**Nombre de conseillers communautaires titulaires**
Corbeny	849	6
Beaurieux	813	5
Bourg et Comin	809	5
Oeuilly	295	2
Chevregny	191	1
Braye-en-Laonnois	189	1
Bouconville-Vauclair	184	1
Berrieux	177	1

Trucy	141	1
Moussy-Verneuil	139	1
Sainte-Croix	130	1
Chermizy-Ailles	121	1
Aizelles	119	1
Neuville-Sur-Ailette	119	1
Craonnelle	118	1
Aubigny-en-Laonnois	101	1
Vendresse-Beaulne	99	1
Vassogne	92	1
Craonne	85	1
Oulches-la-Vallée-Foulon	82	1
Cuiry-les-Chaudardes	80	1
Paissy	79	1
Moulins	77	1
Saint-Thomas	72	1
Cuissy-et-Geny	71	1
Pargnan	66	1
Goudelancourt les Berrieux	62	1
Jumigny	62	1
Pancy-Courtecon	56	1
Ployart-et-Vaurseine	23	1

Total des sièges répartis : 44

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de 44.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

Décide de fixer, à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Corbeny	849	6
Beaurieux	813	5
Bourg et Comin	809	5
Oeuilly	295	2
Chevregny	191	1
Braye-en-Laonnois	189	1
Bouconville-Vauclair	184	1
Berrieux	177	1
Trucy	141	1
Moussy-Verneuil	139	1
Sainte-Croix	130	1
Chermizy-Ailles	121	1
Aizelles	119	1
Neuville-Sur-Ailette	119	1
Craonnelle	118	1
Aubigny-en-Laonnois	101	1
Vendresse-Beaulne	99	1
Vassogne	92	1
Craonne	85	1
Oulches-la-Vallée-Foulon	82	1
Cuiry-les-Chaudardes	80	1
Paissy	79	1
Moulins	77	1

Saint-Thomas	72	1
Cuissy-et-Geny	71	1
Pargnan	66	1
Goudelancourt les Berrieux	62	1
Jumigny	62	1
Pancy-Courtecon	56	1
Ployart-et-Vaurseine	23	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Convention de mise à disposition d'un dispositif mobile de recueil des données :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose depuis 2023 d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports. Suite à plusieurs demandes et afin de parfaire les missions de service publique, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'Etat pour la mise à disposition du dispositif mobile de recueil pour assurer le recueil des demandes de CNIe et leurs remises. Cela permettra de pouvoir répondre aux demandes des personnes ne pouvant pas se déplacer en mairie.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- ACCEPTE la convention ainsi proposée par l'Etat pour la mise à disposition de l'unique dispositif de recueil mobile actuellement disponible dans le Département de l'Aisne, pour une année à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.
- HABILITE Monsieur le Maire à signer la convention qui détermine les modalités de mise à disposition du dispositif de recueil mobile ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

6- Création d'un emploi d'attaché territorial, à temps complet :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 16 octobre 2020, modifié par délibérations du 28 janvier 2022, du 15 avril 2022, du 23 septembre 2022, du 12 avril 2024, du 29 novembre 2024 et du 13 mars 2025,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Attaché afin d'exercer les fonctions de secrétaire général(e) de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

* la création d'1 emploi d'attaché territorial, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade des attachés et de la catégorie A.

* Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.

* L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des attachés.

A défaut pour faire face à une vacance temporaire d'emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15/07/2025,

Filière : ADMINISTRATIVE
Cadre d'emplois : ATTACHE TERRITORIAL
Grade : Attaché

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention :

DECIDE : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget.

7 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : cadre d'emploi, groupe et montant annuel maximum :

Vu les articles L452-6, L 712-1, L714-4 à L 714-8 du code de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2022 concernant la modification des groupes et des montants annuels maximum (RIFSEEP).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 afférent au complément d'information concernant l'annexe de la délibération du 9 décembre 2022 (RIFSEEP).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention :

- DECIDE qu'à compter du 15 juillet 2025, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est étendu aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux exerçant leurs fonctions au sein de la commune et de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

GROUPES	PLAFONDS RIFSEEP
ATTACHES	
G2	3 800 €

Le Complément indemnitaire

GROUPES	PLAFONDS RIFSEEP
ATTACHES	
G2	5 700 €

- Les autres dispositions des délibérations du 9 décembre 2022 et du 27 novembre 2023 restent inchangées.

8 –Demande d'aide financière – assainissement collectif – plan d'épandage :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de programmer un plan d'épandage des boues de la station d'épuration. Afin d'optimiser le plan de financement, nous avons contacté l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui a précisé pouvoir aider le projet à hauteur de 80% du montant de l'étude. Après analyse de la demande, l'Agence de l'Eau Seine Normandie nous confirme que la partie étude/établissement du plan d'épandage est éligible mais à partir d'un montant de projet supérieur à 10k€ TTC et ce poste est à 4.5k€ HT.

Le conseil municipal ne délibèrera donc pas sur le sujet.

9 –Appel à projets FIPD (Fonds interministériel de la prévention de la délinquance) – Projet d'installation d'un système de vidéoprotection :

Monsieur le Maire rappelle que la préoccupation du conseil municipal est d'assurer la sécurité et la tranquillité de la population. Le Maire est garant de l'ordre public et dans ce cadre d'action, il a été entrepris de mener une action contre les atteintes aux personnes et aux biens dont est victime la commune et les habitants. Monsieur le Maire propose l'implantation d'un système de vidéoprotection.
Le montant prévisionnel de l'opération est de 53 516.75 €HT soit 64 220.10 €TTC.
Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'appel à projets FIPD (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) une aide financière peut être sollicitée à hauteur de 50% du montant HT du projet.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 Abstention :

- APPROUVE et ARRETE l'opération et l'enveloppe budgétaire pour l'implantation d'un système de vidéoprotection, pour 9 caméras, d'un montant prévisionnel de 53 516 .75 € HT,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance,

- ADOPTE le plan de financement et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

- HABILITE Monsieur le Maire à compléter et à signer le dossier de demande d'aide financière, la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection afin d'obtenir une autorisation préfectorale et tous les documents afférents à ce dossier.

10 – Dénomination de voies suite au rapport d'adressage établi par la Poste :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que des adresses à jour, c'est la garantie pour une commune de voir ses commerces et activités économiques bien référencés, ses habitants plus rapidement secourus car plus précisément localisés. Pour tous c'est le gage d'un accès rapide à la fibre et aux services publics en ligne.

L'article 169 de la loi 3DS reconnaît la compétence des communes, quelle que soit leur taille, pour gérer leurs adresses : "**Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation**". Le décret d'application est entré en vigueur le 1er janvier 2024.

Pour répondre à cette obligation, Monsieur le Maire rappelle que les services de La Poste sont intervenus pour établir la Base Adresse Locale et le rapport d'adressage. Il convient désormais après étude des documents par le conseil municipal de créer ou supprimer des voies et lieux-dits.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des documents et en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE la Base Adresse Locale et le rapport d'adressage ainsi présentés,

- DECIDE de créer les voies suivantes : allée des tilleuls, Impasse de Reims, rue Adrienne Duvivier,
- DECIDE de supprimer les voies suivantes : Résidence les Tilleuls, Rue du Vivier,

- HABILITE Monsieur le Maire à rédiger et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 – Délibération de prescription de l'élaboration du PLU, fixant les modalités de la concertation :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 103-2 et L. 103-03, et R153-1 et suivants,

Vu la carte communale du 4 juin 2010,

La commune de Corbeny a connu des évolutions importantes depuis la mise en place de sa carte communale :

Le développement de l'urbanisation, les changements sociologiques de sa population et la création d'équipements pour les accompagner, l'évolution des activités avec l'arrivée de plusieurs entreprises et de services à la population, la montée en puissance régulière du trafic routier qui traverse son territoire, font qu'il semble nécessaire aujourd'hui de répondre à cette situation par la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme beaucoup plus adapté à cette évolution.

Le PLU permettra ainsi :

* De conforter le rôle de bourg principal de la commune au sein de la Communauté de Communes,

* D'accompagner l'évolution de la population sur le plan quantitatif et qualitatif et ce pour toutes les tranches d'âge,

* De réaliser des Orientations d'Aménagement et de programmation pour rationaliser au mieux la consommation foncière en proposant des coefficients de densité et des dessertes adaptées,

* De pouvoir mettre en place une stratégie en termes d'habitats (typologies, mixité, ...)

* De réfléchir aux besoins en matière d'équipement et de pouvoir si besoin réserver des terrains pour ceux-ci,

*De tenir compte des risques liés aux installations industrielles situées dans la commune ainsi qu'au fort trafic routier

*De tenir compte des zones humides et des contraintes environnementales de manière plus pertinente que précédemment.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal DECIDE, par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 abstention :

1/de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre à ces objectifs,

2/ de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;

3/ de fixer les modalités de la concertation avec le public sur le projet de PLU qui se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations qui sera consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture

- Parution d'articles dans le bulletin municipal

- Possibilités d'adresser des observations par courrier à la mairie

- Mise à disposition du public d'éléments explicatifs sur le site internet de la commune

- Organisation d'une réunion publique

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4/ de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5/ de charger le Cabinet Géogram de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- Ms. les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Chemin des Dames ;
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux Maires des communes limitrophes de Corbeny : Aizelles, Berrieux, Juvincourt et Damary, La Ville aux Bois les Pontavert, Craonne, Bouconville Vauclair, Sainte Croix, Aubigny en Laonnois ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

12 – Les décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT) :

NUMERO	OBJET	SOCIETE
	Signature du bail professionnel au profit de Monsieur Sébastien ORGEVAL	Durée de 6 ans à compter du 3 avril 2025 jusqu'au 2 avril 2031/A défaut de congé le contrat est reconduit tacitement pour la même durée/la location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 450€/le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des Loyers des Activités tertiaires

	Remboursement sinistre du 18102023 Place Désiré Manceaux	SMACL montant des dommages 7 052.62 € montants remboursés 5 516.34 € + solde 1536.28 € soit 7052.62
	Devis Fernandez	Extincteur Gymnase 529.90 € HT extincteur plan d'intervention plan d'évacuation panneau extincteur consigne d'urgence
	Devis Missenard	Remplacement chaudière gymnase 5 409.99€ HT soit 6 491.99 € TTC
	Devis SBTP	Création branchement Assainissement rue de Bouconville 2 292.11 € HT soit 2 750.53 € TTC
	Devis Conraux Anquetil	Contrat de maintenance chauffage et ventilation Bibliothèque 1 295 € HT soit 1554 € TTC se renouvelle pour une période d'un an par reconduction tacite
	Devis tracteur KUBOTA	Montant HT 25 782.20 € soit TTC 30 938.64 €
	Devis remorque LIDER	Montant HT 652.50 € soit TTC 783.00 €
	Devis Ferm'pro Volets roulants solaire	Maison 8 rue Pierre Curtil montant HT 4 627 € HT soit 5 552.40 € TTC
	Concession au columbarium	Mme DUBOIS Nadine 15 ans 424 €
	Concession de terrain au cimetière	M. LEFEVRE Marc 50 ans 250 €
	Concession de terrain au cimetière	M. et Mme DESIMEUR Patrice et Valérie 50 ans 250 €
2025_01	SMACL Avenant N°2	Contrat ALEASSUR Véhicules à moteur Ajout de risques KUBOTA TRACTEUR HE-290-EC
	LOT 2 Toitures terrasses PLASTISO	Avenant 2.1 tranche ferme -28 444.02 HT tranche optionnelle +18 079.50 € HT
	LOT 4 Isolation thermique extérieure PLASTISO	Avenant 4.1 tranche ferme 8 280.20 € HT
	LOT 5 Platrerie cloisons isolation plafonds suspendus menuiseries intérieures	Avenant 5.1 LABART tranche optionnelle 8 793.75 € HT LAMBINET Olivier 1 092 € HT
	LOT 5 platrerie cloisons isolation plafonds suspendus menuiseries intérieure	Avenant 5.2 LABART tranche optionnelle 1837 € HT
	LOT 5 platrerie cloisons isolation plafonds suspendus menuiseries intérieures	Avenant 5.3 LABART tranche optionnelle 2 830 € HT
	LOT 6 électricité CLIMATELEC	Avenant 6.1 tranche ferme 4 517.00 € HT
	DC4 sous traitance	PLASTISO à DLPMB renforcement de la charpente et création de chevêtre
	Devis SAUR	Remplacement de l'aeroflo du dégraisseur STEP DE CORBENY 4 598.68 €HT soit 5 518..42 € TTC
	Devis SAUR	Maintenance du dégrilleur STEP de Corbeny 2651.40 € HT soit 3 181.68 € TTC

13 - Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fin des travaux de réhabilitation du gymnase est prévue courant septembre 2025.

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des mails de remerciements adressés au conseil municipal par les associations Union Sportive du Chemin des Dames, le Club de gym de Corbeny et Sentes Horizon pour l'attribution des subventions.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00

Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

M. SAILLARD Eric

Le Maire,

M. VANDOIS Dany

MAIRIE DE CORBENY
République Française
02 - Aisne